

ARTICLE 7 : SOINS POST-OPERATOIRE SELON PROTOCOLE

<p>Actes réalisés avec élaboration d'un protocole écrit, préalablement établi par le chirurgien et/ou l'anesthésiste pour les patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à un parcours clinique de réhabilitation améliorée après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile postopératoire</p>	
<p>Séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation améliorée (RAAC) La séance inclut: -la vérification de la compréhension et de l'observance des consignes et des prescriptions de sortie;-le suivi des paramètres de surveillance prescrits; -le remplissage de la fiche de suivi postopératoire ou tout autre support où sont collectées les données de surveillance infirmière; -en cas d'anomalie, le contact avec l'équipe médicale par le vecteur prévu. Trois séances au plus peuvent être facturées:-sur une période qui s'étend du jour de l'arrivée du patient à son domicile,dénoté J0, à la veille de la première consultation post opératoire avec le chirurgien lorsqu'elle est programmée avant J0+6 inclus -ou, en l'absence de rendez-vous de consultation chirurgicale au cours de la première semaine postopératoire, sur une période qui s'étend de J0 à J+6 inclus.</p>	AMI 3,9
<p>Séance de surveillance et/ ou retrait de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire La séance inclut: -la vérification de la compréhension et de l'observance du traitement antalgique; -l'évaluation de la douleur au repos et à la mobilisation; -la surveillance des effets secondaires, de l'étanchéité du pansement, si nécessaire du point de ponction; -l'appel de l'anesthésiste ou de l'équipe ressource douleur en cas d'anomalie;-le retrait de cathéter à la date prescrite. Un acte au plus de surveillance de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire peut être facturé par jour avec présence d'un aidant à domicile ou 2 actes au plus en l'absence d'aidant, 3 jours consécutifs au plus</p>	AMI 4,2
<p>Retrait de sonde urinaire</p>	AMI 2
<p>Surveillance de drain de redonet/ ou retrait postopératoire de drain Cotation dans la limite de deux séances à partir du retour à domicile.</p>	AMI 2,8

Les séances de surveillance postopératoire et de surveillance de cathéter périmerveux ne sont pas cumulables entre elles.

Le retrait de sonde et la surveillance de drain ainsi qu'une séance de surveillance post-opératoire ou de cathéter périmerveux peuvent être associés sans application de l'article 11B des Dispositions générales